

Direction des affaires sanitaires et sociales
de Nouvelle-Calédonie

Nouméa, le 27 février 2015.

Inspection de la pharmacie

5 rue du Général Gallieni
B.P. N4 – 98.851
Nouméa cedex
Tél. : 24.37.00 - Fax : 24.37.02
Courriel : dass@gouv.nc

N° CS 3400- HC/ /DASS/IPh

Compte rendu de la réunion du 26 février 2015

Ordre du jour : Détermination des modalités techniques et pratiques de la formation continue du personnel non qualifié actuellement au comptoir et réflexion sur la création d'un nouveau diplôme

Etaient présents :

Pour la DASS :

Jean-Alain COURSE	Directeur
Laurence CHANTOISEAU	Pharmacien inspecteur de santé publique,
Frédérique DUCROCQ	Pharmacien de santé publique
Hélène CAPPADORO	Juriste
Thierry LAISNE	Responsable du bureau de la certification
Anne-Marie VIDAL	Contrôleur technique et pédagogique

Pour le Syndicat Solidarité NC :

Thierry MAYERAU	Secrétaire général
Pierre WONG KONG TAO	Responsable secteur Commerce

Jean-Robert PEBELLIER	membre du bureau
Tematahi TEMARII	Unipharma
Lionel BOCAHUT	Pharmacie du Mont-Dore

Pour les pharmaciens et les préparateurs

Geneviève CARNIER-BANNY	Présidente, pharmacie de la Conception
Valérie BORDENAVE	Pharmacie mutualiste Pont de Français
Dominique MARC	Pharmacie de Ouémo
Ginette LETOURNEULX	Pharmacie de la Baie
Emilie TESAN	Préparatrice, pharmacie de la Conception

Suite à la réunion du 4 février 2015 relative au personnel non qualifié au comptoir des pharmacies de Nouvelle-Calédonie, la DASS a organisé cette réunion afin de faire un point sur les personnes concernées de manière exhaustive, de valider le contenu et les modalités pratiques de la formule de formation continue adoptée au cours de cette réunion et d'explicitier le principe de certification professionnelle.

I- Comptabilisation exhaustive du personnel non qualifié au comptoir des officines de pharmacie de Nouvelle-Calédonie

Madame Carnier-Banny a recensé, au 26 février, 63 personnes non qualifiées. Toutefois il est apparu que certaines officines n'avaient pas répondu à la date de la réunion, notamment les officines situées dans les îles et une partie de celles de Nouméa. Il semblerait qu'il manque ainsi environ 7 personnes, le total devrait se situer entre 70 et 75 personnes.

Le problème de la mauvaise circulation des informations à l'attention des personnes concernées est relevé et il a été décidé d'adresser un courrier cosigné du directeur de la DASS et de la présidente du syndicat à l'ensemble des personnels non qualifiés des officines directement par le biais des livraisons de médicaments (par les 2 grossistes-répartiteurs), qui viendra compléter l'envoi par le syndicat Solidarité NC et l'envoi par le Syndicat de pharmaciens.

II- Modalités pratiques de la formation continue

Sont précisées les modalités de la formation continue qui ont été validées lors de la réunion précédente, à savoir que la formation continue et le certificat professionnel sont deux formations distinctes. La formation continue ne concernera que le personnel non qualifié actuellement au comptoir et présent à ce jour au comptoir (date butoir d'embauche à vérifier). Les autres personnes

seront obligées d'intégrer la formation tendant à l'obtention du certificat professionnel. Toutefois, le module « risque » développé par la formation continue en 2015, sera intégralement repris voire développé dans la formation calédonienne diplômante prévue dans 2 ans. La question du danger pour les préparateurs de voir leur emploi menacé est posée, ce à quoi il a été précisé que des quotas seront mis en place indiquant le nombre maximal de « vendeur en pharmacie » dans chaque officine et le nombre de préparateurs obligatoire en fonction de la taille de l'officine. Il est par ailleurs précisé que les officines ne seront en aucun cas obligées de recruter des vendeurs et qu'aucune officine ne pourra se passer de préparateur, cette règle devra néanmoins être étudiée au cas par cas notamment en brousse et dans les îles. Il conviendra par ailleurs de s'assurer que l'instauration de quotas ne conduise pas à des licenciements en masse de préparateurs.

Une parenthèse est faite quant à la nécessité de structurer le métier de préparateur afin de rendre ce métier plus attractif. Il faut que les pharmaciens travaillent à adopter une convention collective spécifique au domaine de la pharmacie, et non du commerce comme c'est le cas actuellement, travail à faire avec la DTE, ainsi que des grilles salariales pour les préparateurs et pour les « vendeurs ». La reconnaissance des risques sanitaires associés à la dispensation des médicaments nécessite ce travail préalable de la part des pharmaciens.

Suite à cette incursion, le dialogue est repris en pointant l'urgence de la situation, notamment en matière de risques. C'est cette urgence qui conduit à la nécessité de mettre en place une formation continue uniquement sur les risques dès maintenant. En effet, la mise en place d'un nouveau certificat professionnel prendra environ 2 ans afin de déterminer le contenu et de faire adopter cette création par le comité consultatif de la certification professionnelle (3CP). Ce module de formation sur les risques se retrouvera ensuite dans le programme du nouveau diplôme.

Il a été décidé que les personnes qui auront suivi cette formation sur les risques se verront remettre leur certificat sans avoir à suivre l'ensemble de la formation pour le certificat de capacité ni avoir à faire état de leurs connaissances par le biais d'une VAE. Toutefois, pour que leur certificat leur soit remis, les personnes devront avoir suivi l'ensemble de la formation sur les risques et il est nécessaire de trouver une solution permettant de s'assurer que la personne, outre avoir été présente, a bien intégré ce qui lui a été enseigné.

Les personnes recrutées entre la date butoir et la création du nouveau diplôme professionnel pourront éventuellement passer par la VAE.

Il conviendrait également de responsabiliser les employeurs tout d'abord en leur faisant signer un contrat les engageant donner tous les moyens à leurs salariés de suivre la formation continue 2015. Ensuite il faudra leur préciser qu'en cas de refus de libérer leurs salariés pour la formation, ces derniers ne pourront pas accéder au nouveau diplôme professionnel et seront donc en exercice illégal, avec les conséquences juridiques que cela entraîne.

Le débat s'installe sur les modalités pratiques : l'urgence étant de créer un module de formation continue sur le risque, la priorité est de déterminer le détail de la formation. Après avis du syndicat des pharmaciens, il apparaît que la formation au risque pourrait se tenir sur 15-20 heures. Celle-ci pourrait donc être réalisée soit 5 demi-journées au cours d'une semaine soit 5 demi-journées sur 5 semaines. Pour la brousse, la formation pourrait se tenir sur 3 jours. Il faudrait faire 3 sessions : à Bourail, à Koné et à Touho. La formation, une fois le contenu définit conjointement, pourra être dispensée par Laurence Chantoiseau et Frédérique Ducrocq.

Il est décidé que cette formation ne sera pas composée de cours magistraux mais d'échanges avec les personnes quant à la pratique à laquelle ils sont confrontés tous les jours. Un rappel préalable sur la réglementation est incontournable. Il faut en outre s'assurer, soit par un QCM chaque matin, soit par un entretien, que tous les participants aient bien compris les informations qui ont été dispensées précédemment lors de la formation.

Une prochaine réunion est programmée au 31 mars. Un nouveau et dernier recensement est lancé, la liste ainsi obtenue au 31 mars constituera la liste définitive et officielle des personnes non qualifiées qui pourront intégrer la formation continue donnant droit au certificat professionnel.

Lors de la prochaine réunion le contenu de la formation devra être présenté pour validation définitive. Entre temps des échanges sur ce contenu devront être réalisés entre le syndicat et la DASS.